

Le château et son parc à **Dinteville**

Dinteville

Ce château est une très belle demeure en pierre de taille et couverte d'ardoise, entourée de douves, d'un parc à l'anglaise de 5 ha et d'un parc boisé.

Erigé par la famille de Jaucourt en 1260, le château de Dinteville fut détruit au fil du temps. Reconstruit au même emplacement au XVIème siècle, Dinteville était un manoir féodal comportant autour d'une cour carrée quatre corps de bâtiments flanqués de tours. C'est en 1701, après l'extinction de la branche de Jaucourt, que le chevalier Guillaume Le Brun achète le domaine et le fait ériger en maquisat. Il est transformé au XVIIIème et XIXème siècle. Du XVIème, ne subsiste que le corps de logis nord-ouest et ses deux tours. Il est appelé depuis « le Château au double visage ». En effet, suivant l'endroit d'où on le regarde, on trouve à Dinteville deux châteaux : du côté de l'entrée, on est accueilli par une aimable

ordonnance du XVIIIème avec fronton, larges fenêtres symétriquement disposées et portique à colonnes. A l'arrière, la demeure est beaucoup plus austère avec ses fenêtres à meneaux et ses tours rondes massives. Le château est entouré de douves profondes et d'un grand parc planté au XIXème siècle avec de beaux arbres; on y trouve également une orangerie, un pressoir et des aménagements hydrauliques. Un pont de pierre enjambe les douves vers le sud et donne accès à la cour d'honneur.





L'orangerie

Critères de classement

→ Pittoresque



Le château et son parc à **Dinteville**

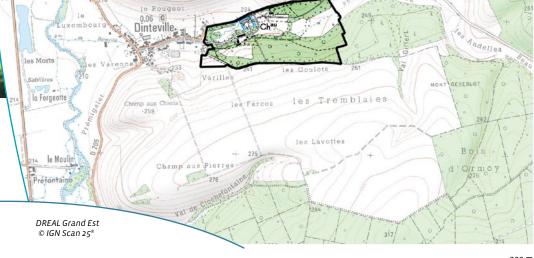








- 1 ~ Façade ouest
- 2 ~ Allée d'arbres au sein du parc
- 3 ~ Façade sud avec le pont en pierre et la cour d'honneur
- 4 ~ Pigeonnier



200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

ightarrow Inscrits au titre des monuments historiques : Les façades et toitures, la cour d'honneur, les douves avec leur pont, le grand salon, la salle de chasse et la cuisine. L'Orangerie, les deux anciens pavillons d'entrée et le pigeonnier. L'ancienne vinée et le pressoir, le parc y compris ses aménagements hydrauliques et son mur de clôture

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63 Contact



Photos: DREAL Grand-Est / G. PELTRE / F. SCHWAAB – Octobre 2021